

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **ASAP&CO**

**Association des Secrétaires, Assistant.e.s de production & Coordinateur.rice.s**

*Toute nouvelle adhésion à l'Association ASAP&CO passe par l'acceptation de votre demande par le Conseil collégial comme stipulé dans nos statuts et l'engagement au respect de ce règlement intérieur.*

## **I – LES OBJECTIFS D'ASAP&CO**

Cette association a pour but :

- la promotion des postes et fonctions des Coordinateurs de production, Secrétaires de production et Assistants de production et une reconnaissance de leurs fonctions à sa juste valeur ;
- la mise en contact entre les personnes (collectivement dénommés « membres ») qui travaillent à ces postes dans les secteurs de la production cinématographique, publicitaire, audiovisuelle, documentaire, institutionnelle et par extension de spectacle et événementielle ;
- l'information, la transmission, l'échange des connaissances et la solidarité entre ses membres ;
- la protection des conditions de travail et des salaires ;
- l'amélioration et la protection de la qualité de leur travail ;
- la représentation de leurs métiers auprès des différentes branches des secteurs de la production cinématographique, publicitaire, audiovisuelle, documentaire, institutionnelle et par extension de spectacle et événementielle ainsi qu'auprès des instances professionnelles et des pouvoirs publics ;
- la défense des intérêts individuels et collectifs des membres ;
- la défense des intérêts personnels et patrimoniaux de l'association.

Pour cela notre association souhaite :

- la mise en place d'un site internet d'informations et d'échanges facilitant toutes relations internes et/ou externes, avec tout organisme en entités nationales et internationales ainsi qu'avec le public ;
- la circulation interne des informations recueillies ;
- la publication de documents susceptibles de faciliter l'action de l'association via son site internet ou par tout autre moyen ;
- la formation de ses membres auprès d'organismes professionnels et privés (outils de travail, formations de prévention, etc...) ;
- la formation de personnes extérieures à l'Association à nos métiers ;
- la participation à des réunions professionnelles ou autres permettant la représentativité de l'association ;
- l'obtention de subventions et tout concours financier pouvant aider dans l'atteinte des buts qu'elle s'est fixée ;
- l'organisation de manifestations dans le but d'information et/ou de formation à destination des membres ou des personnes extérieures à l'association.

## **2 – CONDITIONS D'ADHÉSION, DEMISSION ET RADIATION**

*L'association est ouverte à tous les techniciens suivants : Secrétaires, Assistant.e.s et Coordinateur.rice.s de production, qui travaillent dans les secteurs de la production cinématographique, publicitaire, audiovisuelle, documentaire et institutionnelle et par extension dans les secteurs du spectacle et de l'événementiel.*

La demande d'adhésion comprend :

- un formulaire de demande
- un Cv + une photo portrait pour le trombinoscope de l'association
- Nom du parrain membre de l'association (cependant, les demandes sans parrainage sont acceptées et soumises au vote du Conseil collégial).

La demande d'adhésion doit être adressée soit :

- par courriel au bureau de l'association – [mondemerveilleuxprod@gmail.com](mailto:mondemerveilleuxprod@gmail.com);

- directement sur le site de l'Association : [asap-co.fr](http://asap-co.fr) en remplissant le formulaire en ligne et en uploadant les éléments requis.

Après délibération du conseil collégial ou du membre élu en charge des adhésions, l'Association fera connaître au postulant la décision prise dans les meilleurs délais.

Toute demande d'admission implique l'adhésion aux statuts ainsi qu'au présent règlement intérieur.

Tout membre ne sera définitivement admis qu'après avoir payé, s'il y a lieu, sa cotisation pour l'année civile en cours.

La cotisation des membres est fixée à 10 (dix) euros annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle sera voté chaque année au moment de l'Assemblée générale ordinaire. Il sera payable par virement sur le compte bancaire de l'Association dès acceptation du nouveau membre et ensuite de manière annuelle à la date fixée lors de l'Assemblée générale ordinaire dans les deux premiers mois de l'année en cours.

Les conditions de perte de qualité de membres sont :

a) la démission, tout membre aura la possibilité de quitter l'association à tout moment, en prévenant de son départ par courriel adressé au bureau de l'association ;

b) le non-paiement de la cotisation ;

c) Le décès;

d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave selon les détails suivants :

La radiation en cas de motif grave sera applicable en cas de non-respect du règlement intérieur, des agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, le manquement de ses obligations, des conflits graves entre membres.

Dans ce cas, l'intéressé sera informé dans les plus brefs délais et convoqué devant le Conseil collégial élu pour justifier ses actes ou réfuter les accusations qui lui sont portées.

Dans tous les cas indiqués ci-dessus, la cotisation du membre pour l'année en cours reste due et acquise à l'association.

### **3 – REGLES LEGALES**

*Nos métiers sont soumis aux droits du travail et aux Conventions collectives listées ci-après :*

- IDCC 3097 : *production cinématographique + pub*

- IDCC 2642 : *production audiovisuelle*

- IDCC 2412 : *production de films d'animation*

*Et par extension :*

- IDCC 3090 : *entreprises privées du spectacle*

- IDCC 2717 : *entreprises techniques au service de la création et de l'événement.*

Au regard d'autres professions sous contrats CDD ou CDI, l'ancienneté et la difficulté du travail demandé sur certain projet, justifie la demande d'une augmentation de 10 ou 20% au-dessus du minimum syndical. Ceci est parfois difficile à faire appliquer dans notre profession qui est sous-valorisée sur la plupart des projets.

Il existe toujours des abus dus à la précarité de notre profession et à la peur de ne pas travailler.

Nos tâches n'ayant cessé de croître ces dernières années, tant juridiquement que logistiquement, il est juste et normal d'être payé à la hauteur du travail que nous accomplissons.

Il faut faire respecter aussi souvent que possible le salaire minimum et les conventions collectives (heure de préparation quotidienne, paiement des heures supplémentaires, majoration des heures de nuit et du 6ème jour, heures de finitions...) ainsi que les indemnités matériels (ordinateur, imprimantes, etc...). En cas de négociation difficile, si vous le souhaitez, il conviendra de mettre au courant notre groupe ou la personne référente du Conseil collégial, pour prendre conseil.

Toutes les communications resteront confidentielles et internes à notre association, l'idée première étant d'être solidaire et de s'entraider pour la défense de nos métiers et de nos salaires.

**Entraide et défense de nos métiers avant tout !**

**ASAP&CO**